

ARRÊTÉ MUNICIPAL
TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION
DU STATIONNEMENT

Le Maire de Merville,
Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-5, L.2512-13,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44, R.225 et 225-1,
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'article R.26, paragraphe 15 du Code Pénal,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la place du 11 novembre 1918, à l'occasion de la commémoration le 08 Mai 2026.

ARRETE

Article 1^{er} :

La commune de Merville organise la commémoration du 08 mai 1945, située Place du 11 novembre 1918 à Merville.

A cette occasion, le stationnement sera interdit sur les 3 places devant le monument aux morts du :

- **Jeudi 07 mai 15h au 08 mai 11h30**

Article 2 :

A cette occasion, le stationnement et la circulation seront interdits, Place du 11 novembre 1918 le :

- **Vendredi 08 mai 2026 de 9h30 à 11h30**

Article 3 :

Le Maire de la Commune de Merville, les agents de la police municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Affiché le : 30/04/2026

Fait à Merville, le 30.04.2026

Le Maire
C.AYGAT

